



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3207

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, pour constituer un orchestre Démos sur le territoire métropolitain et demandes de subvention afférentes à différents financeurs publics (Préfecture du Rhône, CAF du Rhône, communes et Cité de la Musique – Philharmonie de Paris)

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loic

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2017/3207 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS, POUR CONSTITUER UN ORCHESTRE DEMOS SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES A DIFFERENTS FINANCEURS PUBLICS (PREFECTURE DU RHONE, CAF DU RHONE, COMMUNES ET CITE DE LA MUSIQUE – PHILARMONIE DE PARIS) (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 220 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Ce projet, à dimension nationale, a permis à 3 000 enfants de plusieurs régions de France de s'initier à la pratique orchestrale à partir de septembre 2015.

De l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes à la formation des professionnels, la transmission est au cœur du projet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Dans une démarche participative, les actions menées se dessinent autour des valeurs portées au sein de l'orchestre : respect de la voix de chacun, capacité à dépasser l'individu pour forger le collectif, exigence d'une pratique de l'instrument portée à son plus haut niveau. Les chantiers de la création musicale et l'Orchestre des jeunes sont deux actions emblématiques de ce travail mené depuis de nombreuses années.

Soucieux de s'impliquer dans la vie de la cité et de s'adresser à tous les publics, y compris les plus fragilisés, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est signataire de la Charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon.

Le projet Démos s'inscrit donc naturellement dans la continuité des actions menées.

La Ville de Lyon, à travers l’Auditorium-Orchestre National de Lyon, a souhaité constituer un orchestre Démos sur le territoire de la Métropole de Lyon et permettre ainsi à environ 120 enfants de bénéficier du dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et l’ONL collaborent à la mise en œuvre du Projet Démos sur le territoire de la Métropole jusqu’au 30 septembre 2020.

La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pilote le projet. A ce titre, l’Auditorium-Orchestre National de Lyon s’engage à :

- apporter son soutien via une équipe projet : un coordinateur de projet a été recruté pour 3 ans ;
- recruter l’ensemble des musiciens, danseurs, chanteurs, sur la base de 2 intervenants par atelier ;
- prendre en charge l’entretien du parc instrumental à hauteur maximum de 2 500 € par an ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d’une représentation publique chaque année ;
- mettre à disposition un bureau permettant d’accueillir le coordinateur de projet équipé du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission ;
- prendre en charge les frais de transport de l’équipe projet Démos pour les déplacements entre Lyon et Paris, ainsi que les frais d’hôtel et les défraiements à hauteur de 1 000 €

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s’engage à :

- apporter son soutien via son équipe de coordination nationale ;
- fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et présentations publiques ;
- organiser à Lyon avec l’équipe projet, l’information et la formation pédagogique des musiciens intervenants ;
- acquérir et à mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au déroulement des ateliers ;
- prendre en charge les frais de transport de l’équipe projet Démos Nationale pour les déplacements entre Paris et Lyon ainsi que les frais d’hôtel et les défraiements à hauteur de 1 000 €

La convention de partenariat, jointe au rapport, détaille le rôle de chacun des partenaires.

Le budget global du projet intègre les dépenses de la Philharmonie de Paris et de la Ville de Lyon, détaillées dans l’annexe 1 de la convention et se chiffre à :

- 113 805 € pour l’année 2017 dont budget pour la Ville de Lyon de 74 455 €;
- 279 024 € pour l’année 2018 dont budget pour la Ville de Lyon de 222 924 €;
- 279 024 € pour l’année 2019 dont budget pour la Ville de Lyon de 222 924 €;
- 165 219 € pour l’année 2020 dont budget pour la Ville de Lyon de 148 469 €

Afin de mettre en place ce projet, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon sollicite une contribution financière annuelle auprès de :

- la Préfecture du Rhône, pour un montant de 20 000 €;
- la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, pour un montant de 20 000 €;
- la Cité de la Musique – Philharmonie, pour un montant de 132 924 €;
- les communes de Bron, Décines-Charpieu, Givors et Vaulx-en-Velin, pour un montant de 25 000 €

La Ville de Lyon sollicite donc des recettes auprès de financeurs pour un montant global de 197 924 €, auquel s'ajoutent des recettes de mécénat prévues à hauteur de 10 000 € pour chaque année pleine du projet.

La Ville de Lyon prendra en charge directement 15 000 € correspondant à 3 groupes d'enfants issus de quartiers lyonnais relevant des quartiers politique de la Ville.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon participe également au projet par le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la Cité de la Musique - Philharmonie pour l'acquisition des instruments.

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Ville participe également au projet par le versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € à la Cité de la Musique – Philharmonie.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

### **DELIBERE**

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document sur la base du budget prévisionnel.

3- M. le Maire est autorisé à demander une subvention de fonctionnement, pour chaque année pleine du projet, d'un montant de :

- 20 k€ auprès de la Préfecture du Rhône ;
- 20 k€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ;
- 132 924 k€ auprès de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris ;
- 5 k€ auprès de la communes de Bron ;
- 5 k€ auprès de la commune de Décines-Charpieu ;
- 5 k€ auprès de la commune de Givors ;
- 10 k€ auprès de la commune de Vaulx-en-Velin.

4- Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 07 comme suit :

- Au chapitre 011, programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 6068, ligne de crédit 2671, nature comptable 611, ligne de crédit 2672, nature comptable 6182, ligne de crédit 2673, nature comptable 61558, ligne de crédit 2674, nature comptable 6236, ligne de crédit 2675, nature comptable 6251, ligne de crédit 2676.

- Au chapitre 012 programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 6331, ligne de crédit 2646, nature comptable 64111, ligne de crédit 2648, nature comptable 64112, ligne de crédit 2649, nature comptable 64118, ligne de crédit 2651, nature comptable 64131, ligne de crédit 2652, nature comptable 6451, ligne de crédit 2657, nature comptable 6454, ligne de crédit 2658, nature comptable 6336, ligne de crédit 2667.

5- Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget annexe 07 comme suit :

- Au chapitre 70, programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 7062, ligne de crédit 2691.

- Au chapitre 74, programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 74718, ligne de crédit 2692, nature comptable 7474, ligne de crédit 2693, nature comptable 7478, ligne de crédit 2694.

- Au chapitre 77, programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 7713, ligne de crédit 2695.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRAGER